

# AVIGNON

## Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

### 53

**SECURITE PUBLIQUE : Approbation d'une convention type pour la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours à personnes (DPS) avec une association agréée de sécurité civile dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la Ville.**

**M. QUEYLA**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La ville d'Avignon organise ou accueille chaque année de nombreuses manifestations culturelles, sportives, festives, commémoratives ou institutionnelles rassemblant du public sur son territoire.

Selon les caractéristiques des manifestations organisées et après évaluation des risques encourus par le public, la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes peut s'avérer nécessaire, voire obligatoire. Il constitue ainsi, le premier maillon permanent de la chaîne des secours à personnes mis en place pour la durée d'un évènement.

L'évaluation des risques ainsi que le dimensionnement et l'organisation de ces dispositifs sont encadrés par le référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, approuvé par l'arrêté du 7 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours lors des rassemblements de personnes relève des associations agréées de sécurité civile, seules habilitées à assurer ces missions. À ce titre, la Ville est régulièrement amenée à conclure des conventions avec ces organismes.

Compte tenu du nombre important de manifestations organisées ou soutenues par la Ville tout au long de l'année et de la nécessité de pouvoir mobiliser rapidement les moyens de secours adaptés, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention type annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à venir ainsi que leurs éventuels avenants.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment ses articles L.2122-24, L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,**

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,  
Vu le référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,  
Vu le projet de convention.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention type pour la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours à personnes pour les manifestations organisées ou soutenues par la Ville d'Avignon, avec toute association agréée de sécurité civile habilitée à intervenir dans ce domaine.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



**PARVENU A LA PREFECTURE LE** 02/07/2026

**ACTE PUBLIE LE** 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :